

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	39 (1910)
Heft:	10
Rubrik:	Instruction civique, le Grand Conseil [suite et fin]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

termine sans aucun retard sur : *a)* Les derniers mots ; *b)* le dernier neume ; *c)* les dernières notes ; *d)* le dernier son.

Au risque de paraître un peu pointilleux, nous croyons qu'il y a lieu souvent de tenir compte de tout cela ; évidemment qu'au bout de peu de temps on le fera inconsciemment ; le tout est de s'y mettre une bonne fois.

(*A suivre.*)

Jos. BOVET, prof.



Instruction civique, le Grand Conseil.

(LEÇON DONNÉE A L'ÉCOLE DE POSIEUX)

(Suite et fin.)

Les sessions. — Quand se réunit l'assemblée communale ? Où siège-t-elle ? Qui la convoque ? la préside ? Est-ce que ses séances durent plus d'un jour ?

Vous rappelez-vous à quelle époque de l'année M. le député Chavallaz assiste aux réunions du Grand Conseil ? Où se rend-il ? Se rend-il à Fribourg un jour ou plusieurs jours de suite ?

Lisez cette convocation, celle-ci encore. (Questions sur le contenu.) Ainsi, le Grand Conseil se réunit de *plein droit* le premier mardi de mai et le deuxième mardi de novembre (motifs du choix de l'époque). Ces deux réunions fixées invariablement aux mêmes dates s'appellent des *sessions ordinaires*. Elles durent plusieurs jours, souvent plus d'une semaine, selon les affaires à traiter. (Comparer ces sessions avec les réunions de l'assemblée communale ; raison de leur rareté et de leur longue durée).

Lisez maintenant cette convocation. (Questions sur le contenu.) Voyez, le Grand Conseil s'est réuni au mois de décembre 1909. Dans cette session, il a nommé M. Torche, conseiller d'Etat, le 28 décembre ; en remplacement de qui ? De M. Weissenbach, démissionnaire,

Ainsi, comme vous le remarquez, quand il y a des questions *urgentes*, qui surgissent entre deux sessions ordinaires, le Grand Conseil peut se réunir en *sessions extraordinaires*. Nommez d'autres cas où il y a eu session extraordinaire.

Le Grand Conseil peut se réunir en session extraordinaire dans trois cas : lorsque le Président, lorsque le Conseil d'Etat ou lorsque 20 députés au moins le demandent. Alors, c'est le Président qui convoque les députés, avec l'indication des tractanda qui feront l'objet de la session.

Les séances. — Le Grand Conseil siège à l'Hôtel-de-Ville. Voici une vue de ce bâtiment. (Donner quelques renseignements.) En général, les séances ont lieu le matin seulement ; dans certains cas, elles se prolongent jusque dans l'après-midi. Quand le Grand Conseil désire avancer la besogne, abréger la durée d'une session, il y a parfois une

seconde séance dans l'après-midi. Ces séances de l'après-midi portent le nom de *séances de relevée* (raison).

Les secrétaires protocolent les débats du Grand Conseil. Ce dernier publie un *Bulletin officiel* de ses séances, soit un cahier pour chaque session.

Voici le *Bulletin officiel* de la session ordinaire de mai 1909. Lisez la table des matières. Vous aurez du coup connaissance des questions qui ont été débattues dans cette session.

Est-ce que les membres de l'assemblée communale assistent toujours tous à l'assemblée ? Quelles sont les conditions requises pour que l'assemblée communale puisse prendre une décision ?

Il arrive aussi presque toujours qu'un certain nombre de députés soient empêchés d'assister aux séances du Grand Conseil. Mais alors le Grand Conseil ne peut délibérer qu'autant que les députés présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres. Actuellement, il faut qu'il y en ait au moins combien de présents ? 53 députés.

Comme dans l'assemblée communale, les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Les séances du Grand Conseil sont, dans la règle, publiques.

Les indemnités. — Pensez-vous que M. Chavaillaz séjourne sans frais à Fribourg, lors des sessions du Grand Conseil ? Puis comptez la valeur du temps, qu'il doit consacrer à ses devoirs de député, — Les députés du Grand Conseil doivent consacrer plusieurs journées à assister aux séances ; ils ont des frais de déplacement et de séjour à Fribourg ; il est juste qu'ils soient indemnisés de ces sacrifices. Mais tous n'ont pas les mêmes frais. Ceux qui demeurent à Fribourg même n'éprouvent qu'une perte de temps. Il est facile à comprendre que l'indemnité qu'ils recevront sera moins élevée que celle qui sera allouée aux autres députés. Voici quelles sont ces indemnités : les députés de la ville reçoivent une indemnité de 5 fr. par jour ; ceux de la campagne, une indemnité de 10 fr. Le président du Grand Conseil, qui a une tâche plus pénible encore, reçoit 12 fr. par jour.

Les députés reçoivent, en outre, une indemnité de route fixée à 1 fr. par lieue de distance du domicile réel, pour l'ouverture et la clôture de la session. Les lieues de chemin de fer ne comptent que pour moitié (raisons).

Est-ce que M. Chavaillaz ne rentre pas à Ecuvillens durant une session du Grand Conseil ?

Beaucoup de députés, dont le domicile est peu éloigné de Fribourg ou situé à proximité d'une station de chemin de fer, tiennent à rentrer tous les soirs dans leurs familles (raison).

REMARQUE. — Nous ne traiterons pas ici des attributions du Grand Conseil ; elles feront l'objet d'une leçon spéciale. Pour préparer cette leçon, le maître remettra aux élèves un ou deux *Bulletins officiels* des séances du Grand Conseil, avec tâche d'en lire la table des matières, et même certains débats. Il les engagera également à passer en revue à nouveau les attribu-

tions de l'assemblée communale, afin de réussir à trouver, par comparaison, quelles pourront bien être les attributions du Grand Conseil.

- IV. Application.** — 1. Relevé du résumé de la leçon que le maître aura dressé au tableau noir.
2. Développement d'un point ou l'autre de la leçon.
3. Comparer par écrit l'assemblée communale avec le Grand Conseil.
4. Lecture dans le manuel du texte consacré au Grand Conseil.
5. Calcul : *a)* Recherchez le nombre de députés de chaque cercle électoral, d'après le recensement de 1890 ; de 1880 ;
b) Calculer l'indemnité de route qui revient à un député habitant Bellegarde, Montbovon, Planfayon, etc.

M. BERSET.



Programme scolaire du VII^{me} arrondissement.

Année 1910-1911.



I. Instruction religieuse. — *Premier, deuxième et troisième cours.* — L'Ancien Testament. Pour les cours inférieurs, chaque maître choisira les chapitres qui se prêtent le mieux à un récit familier (liste des chapitres à établir pour le jour de l'examen officiel). On ne se contentera pas de faire connaître, sur les tableaux d'histoire sainte, les principaux personnages bibliques, mais on habituera l'élève du cours inférieur à raconter le fait représenté par la gravure. Aux cours supérieur et moyen, on s'attachera surtout aux conclusions pratiques à tirer de chaque chapitre.

II. Enseignement intuitif et sciences naturelles. — *Cours inférieur.* — Les commençants seront l'objet de soins spéciaux ; les leçons de choses devront être fréquentes, courtes et en rapport avec les tableaux de lecture. Les élèves de deuxième année du cours inférieur recevront l'enseignement intuitif basé sur le programme de lecture. De temps à autre, ils seront réunis à ceux du cours moyen pour les leçons de choses les plus faciles.

Cours moyen et cours supérieur. — Chaque maître voudra bien se rappeler que l'exhibition de l'objet ou sa gravure, les petites expériences scientifiques, indiquées dans les livres de lecture II^{me} et III^{me} degrés, lui épargneront de longues explications, tout en habituant les élèves à la réflexion et à l'observation. Au cours moyen surtout, les leçons de choses seront choisies, préparées, divisées en vue de la *rédaction*. Au cours supérieur, le but à atteindre est surtout le développement général des facultés. Dans toutes les leçons, à tous les cours, faire ressortir l'admirable sagesse du Créateur.

Prière d'augmenter chaque année les collections du Musée scolaire.